

## Rappel des principales échéances de référencement et de financement dans le cadre du Ségur du numérique en santé – Vague 1

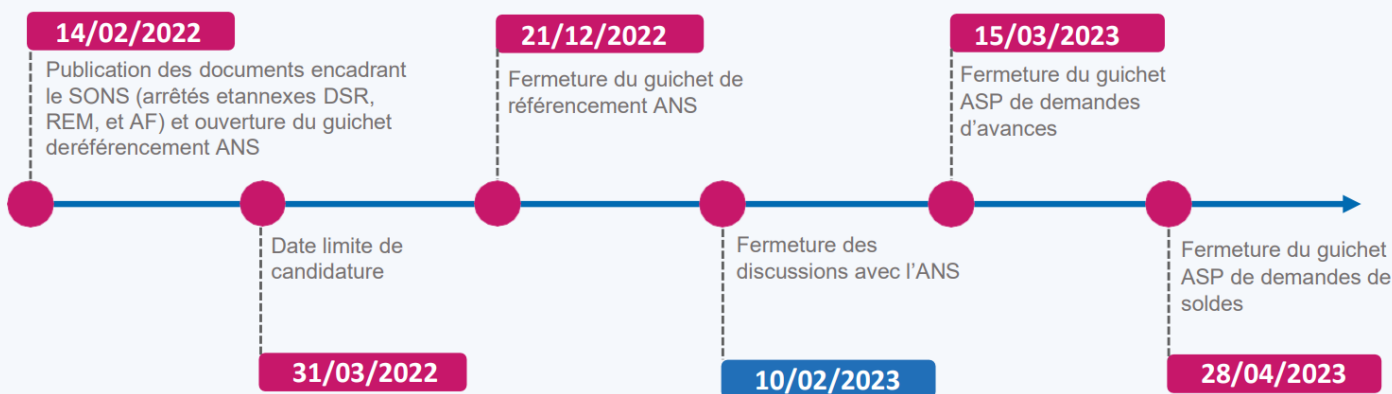
### Officine

Le Ségur du numérique en santé a pour objectif de **généraliser l'échange et le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'utilisateur** pour mieux prévenir et mieux soigner. Dans ce cadre, l'Etat met en place **un mécanisme d'achat pour compte** au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme d'un **système ouvert et non sélectif de référencement et de financement**.

Le calendrier des procédures est défini dans les appels à financement (AF) et les dossiers de spécifications de référencement (DSR) annexés aux arrêtés publiés pour chacune des catégories d'éditeurs. Le présent document vise à **clarifier les jalons clés de la première vague** de fermeture des guichets de référencement et de financement pour les **éditeurs de logiciels d'Officine**.



### Jalons clés



Pour rappel, la demande d'agrément CNDA est un prérequis à la procédure de référencement Ségur.

Légende :  Échéance réglementaire  Nouvelle échéance



Il est fortement conseillé de réaliser dès que possible vos commandes de cartes CPA et de certificats logiciels.

#### Précisions sur les jalons clés

- **Date limite de candidature** : l'éditeur doit s'être enrôlé au premier niveau sur le guichet de référencement ANS
- **Fermeture du guichet de référencement ANS** : l'éditeur doit avoir déposé au guichet de référencement ANS son dossier complet contenant l'ensemble des preuves nécessaires
- **Fermeture des discussions avec l'ANS** : l'éditeur ne disposera plus de droit d'échange avec l'ANS pour l'instruction de son dossier de preuve
- **Fermeture du guichet ASP de demandes d'avances** : l'éditeur doit s'être enrôlé sur le portail ASP, y avoir déposé son fichier JSON et les justificatifs associés dont le bon de commande obtenu auprès d'un client final éligible
- **Fermeture du guichet ASP de demandes de soldes** : l'éditeur doit avoir déposé son fichier JSON et les justificatifs associés une fois la prestation bien réalisée et finalisée

#### Délais de traitement

L'ANS s'engage sur les **délais de traitement** indiqués dans les DSR, à savoir **1 semaine** pour l'éligibilité et **6 semaines** pour l'instruction des preuves (délais indicatifs n'incluant pas les échanges éventuels avec l'éditeur pour des questions et demandes de complément).

Pour information, un délai moyen de **40 jours calendaires** (soit un peu moins de 6 semaines) est actuellement constaté par l'ANS entre la validation de l'éligibilité de la candidature par l'ANS et le dépôt du dossier de preuves complet par l'éditeur.

**Pour éviter tout risque lié à un retard de votre candidature, anticipez au maximum le dépôt de votre dossier de preuve.**

